

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 29 octobre 2019**

A 20H00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le **24/10/2019** sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e)
			(si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence			X
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			
Girard Patrice			
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			x
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			x
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martineau Myriam			<i>Pouvoir à Michel HERAUD</i>
Naudon Brigitte			<i>Pouvoir à Joel GIRAUD</i>
Pizon Joël			
Peuaud Didier			
Remaud Colette			x
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 octobre 2019

- 201910 012 DELIBERATION POUR APPROUVER L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE
- 201910 013 DELIBERATION POUR APPROUVER LE RAPPORT DE LA CLECT 2019
- 201910 014 DELIBERATION POUR DES REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE CHAIX
- 201910 015 DELIBERATION POUR ADOPTER LE TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA CCPFV et L'APPROBATION DES STATUTS MODIFIES
- 201910 016 DELIBERATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ALOUETTE (DISPOSITIF THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE) et A LA MFR OLLONNES ATLANTIC.
- 201910 017 DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
- 201910 018 VALIDATION DU PROJET DE DELIBERATION POUR L'ADHESION A TERRITORIA MUTUELLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur CARDIN David est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 octobre 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 02 octobre 2019

AJOUT DE POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à ajouter les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour

- DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN DEVIS AVEC CEREMA POUR LA MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA VENDEE
- DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION POUR RENOUELER L'ADHESION A LA PRESTATION PAIE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
- INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité le conseil accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour

DELIBERATIONS

- 201910 012 DELIBERATION POUR APPROUVER L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE
- 201910 013 DELIBERATION POUR APPROUVER LE RAPPORT DE LA CLECT 2019
- 201910 014 DELIBERATION POUR DES REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE CHAIX
- 201910 015 DELIBERATION POUR ADOPTER LE TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA CCPFV et L'APPROBATION DES STATUTS MODIFIES
- 201910 016 DELIBERATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ALOUETTE (DISPOSITIF THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE) et A LA MFR OLLONNES ATLANTIC.
- 201910 017 DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
- 201910 018 VALIDATION DU PROJET DE DELIBERATION POUR L'ADHESION A TERRITORIA MUTUELLE
- 201910 019 DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN DEVIS AVEC CEREMA POUR LA MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA VENDEE
- 201910 020 DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION POUR RENOUELER L'ADHESION AU SERVICE PAIE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
- INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

201910 012 **DELIBERATION POUR APPROUVER L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES DU
PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Rapporteur : Michel HERAUD

Exposé :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 24 octobre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 3 415 310,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 12 décembre 2017.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au *Conseil Municipal* d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal

- ***Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée ;***
- ***Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;***

201910 013 **DELIBERATION POUR APPROUVER LE RAPPORT DE LA CLECT 2019**

Rapporteur : Michel HERAUD

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 29 octobre 2019**

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 7 octobre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée réunie en séance le 7 octobre 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune ;

CONSIDERANT que le 7 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du transfert de la compétence : « gestion et organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire » à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT ;

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 7 octobre 2019.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal

- **APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 7 octobre 2019 tel que présenté en annexe,**
- **APPROUVE les montants relatifs aux charges transférées liées à la gestion et à l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire, ainsi qu'à l'application des montants des attributions de compensation tels que prévus dans le rapport de ladite CLECT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels documents y afférents ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.**
- **DIT QUE cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée**

201910 014	DELIBERATION POUR DES REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE CHAIX
------------	--

Rapporteur : Patrick CAQUINEAU

Exposé :

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, **la commune historique de Chaix a engagé cette procédure pour le cimetière de Chaix, le 16 juillet 2016** et a constaté à 2 reprises, en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles, l'état d'abandon de 4 concessions.

Les procès verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 07/07/2016
- second procès verbal le 03/09/ 2019.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il vous est proposé

- de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des 4 concessions en état d'abandon, dont la liste suit : K02-K03-K04-K05
- de constater que les concessions, évoquées sur la liste ci-dessus, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser Monsieur le Maire, par le biais d'un arrêté à reprendre lesdites concessions au nom de la commune d'Auchay-sur-Vendée et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal

- **Constata la clôture de la procédure**
- **Autorise Monsieur le Maire, à reprendre, au nom de la commune d'Auchay-sur-Vendée, par le biais d'un arrêté les concessions ci-dessus listées**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**
- **Dit que les terrains libérés pourront être de nouveau concédés**

201910 015	DELIBERATION POUR ADOPTER LE TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA CCPFV et L'APPROBATION DES STATUTS MODIFIES
------------	---

Rapporteur : Dominique GATINEAU

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la *Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la *Loi n°2018-702 du 3 août 2018*.

Il précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Il ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018 ; son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.

Il indique que par une délibération du 23 septembre 2019 et prenant acte de ce qu'aucune minorité de blocage n'a été formée dans les délais requis, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé en conséquence ses statuts modifiés. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a en revanche pas été relevée par le conseil communautaire.

Présentation des statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ainsi modifiés.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du transfert de plein droit à la communauté de communes de la compétence prise à titre obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" au 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal par adoption des motifs exposés, et au visa de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, du (des) arrêté(s) préfectoral(ux) portant création de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et du (des) arrêté(s) préfectoral(ux) portant modifications des statuts de la communauté de communes, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du transfert à la communauté de communes de la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif ;
- **DIT** qu'en l'état actuel il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- **APPROUVE** les statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée modifiés en conséquence ;
- **DIT** que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

201910 016

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ALOUETTE (DISPOSITIF THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE) et A LA MFR OLLONNES ATLANTIC

Rapporteur : Joël GIRAUD

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes de subventions concernant des élèves domiciliés à Auchay-

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 29 octobre 2019**

sur-Vendée accueillis dans des établissements de formation professionnelle.

- Demande de la MFR Olonnes Atlantic aux Sables d'Olonne qui accueille Noémie AUGER
 - Demande du Centre d'Accueil L'ALOUETTE à La Roche-sur-Yon, qui accueille Lucas CAZENEUVE
- Monsieur le Maire propose d'attribuer 40.00€ à chacune de ces associations

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal

- **DECIDE d'attribuer une subvention de :**
 - 40.00€ à la MFR Olonnes Atlantic
 - 40.00€ à l'Alouette
- **DIT que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**

201910 017	DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
------------	---

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Exposé :

Il convient de fixer pour l'année scolaire en cours les tarifs applicables dans les deux restaurants scolaires

Pour mémoire :

Enfants

Inscription à l'année	2.85€
Inscription occasionnelle	3.55€
Hors commune	3.35€

Adultes

Enseignants du RPI	4.50€
Rationnaires extérieurs	5.50€

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal

- **DECIDE de reconduire les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020**
- **DIT que, sauf nouvelle décision du conseil municipal, ces tarifs seront reconduits pour les années scolaires suivantes**

201910 018	VALIDATION DU PROJET DE DELIBERATION POUR L'ADHESION A TERRITORIA MUTUELLE
------------	---

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Exposé :

Lors de sa séance du 2 octobre dernier le conseil municipal a validé le projet de délibération relatif à l'adhésion de la commune à Territoria Mutuelle, à présenter au Comité Technique Paritaire (CTP)

La projet de délibération ayant été présenté au CTP du 15 octobre il convient de valider les termes de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°9011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2019

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

Article 2 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 7.00€ (sept euros) par agent, sur la base d'un temps complet, et pour l'ensemble des garanties

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel (le cas échéant).

201910 019	DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN DEVIS AVEC CEREMA POUR LA MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN NOUVEAU FRANCHISEMENT DE LA VENDEE
------------	---

Rapporteur : Joël GIRAUD

Exposé :

Dans le cadre des travaux du nouveau franchissement de la Vendée, une consultation pour une mission de contrôle extérieur a été lancée.

L'entreprise CEREMA, a répondu favorablement.

Monsieur le Maire présente l'offre de CEREMA

Montant HT 13 470.00€ Montant TTC 16 164.00€

et demande au conseil l'autorisation de signer le devis.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CEREMA pour 13 470.00€ HT – 16 164.00€ TTC**

201910 020	DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION POUR RENOUELER L'ADHESION A LA PRESTATION PAIE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
------------	--

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Exposé :

La convention souscrite avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la prestation paie arrive à échéance le 31/12/2019.

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation pour les 4 années qui suivent, il convient de signer une nouvelle convention avec le centre de gestion

Pour information, la facturation de cette prestation est établie sur la base de tarifs adoptés par le conseil d'administration du CDG 85 au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Après en avoir délibéré l'UNANIMITE le conseil municipal :

- Décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 années, l'adhésion à la prestation paies proposée par le CDG 85
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE –

Rapporteur : Michel HERAUD

Monsieur HERAUD donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2019 qui a approuvé la modification de l'intérêt communautaire concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement, dans le cadre des schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le conseil prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

- **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT**
Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération de la CCPFV relative au sujet ci-dessus. Monsieur Gatineau déjà membre de cette commission est reconduit dans ses fonctions.
- **PONT**
Le défrichement a débuté conformément à l'arrêté d'autorisation
Le démarrage des travaux est fixé au 18 novembre
L'emplacement de la base de vie initialement prévu ne convient pas à l'entreprise en charge des travaux qui souhaite la déplacer. Elle sera placée en surélévation (groupe électrogène et branchement sur compteur SAUR de la STEP avec polyéthylène)
Les murs de retour à chaque extrémité seront modifiés afin de ne pas gêner la déformation éventuelle par un choc du dispositif de retenue (rail)
La route de la Batellerie sera fermée pendant une partie de la durée des travaux. L'arrêté sera transmis aux riverains concernés.
- **STATION EPURATION**
A ce jour, 30 entreprises ont consulté la plateforme marchés sécurisés – Aucun dossier n'a été retiré –
Ouverture des plis le 6 novembre à 9 h. Mme Victoor de la CCPFV sera conviée.
Pour le nettoyage de la parcelle de l'éco pâturage est envisagé. L'entreprise d'insertion reçue le 11 octobre avec l'écologue du parc propose un devis pour clôturer le haut de la parcelle et faire un nettoyage du bosquet qui serait à renouveler tous les 5 ans
- **VOIRIE**
Les travaux de voirie sont pratiquement terminés.
Réception des travaux le 15 novembre
Le PATA est repoussé début 2020
La SAUR passera la semaine prochaine pour passage de camera devant le numéro 1 rue de l'église.
Pour la DGF 2020 : recensement de la longueur de la voirie communale à envoyer
- **CTE du Sydev 9/12/ 14 h à la CCPFV**
- **ECOLE**
Compte rendu du conseil d'école du 17 octobre 19

110 élèves présents sur le RPI

Travaux à prévoir :

Chaix : Dévidoirs et miroirs à installer dans les toilettes

Demande de mise en place de climatiseur à Chaix classe du Haut

Auzay : Sonnette d'entrée à déplacer, problème de gouttière, de chasse d'eau, de lunette dévissée, de fuite de robinet

Problème de copieur à l'école d'Auzay et problème informatique

- **FIBRE OPTIQUE**

Information sur l'arrivée de la fibre optique sur le territoire de la CCPFV – Le programme sera terminé en 2023 en Vendée (En 2020 pour Chaix et 2023 pour Auzay)

Pour les équipements publics et les écoles Vendée numérique informe que le département peut verser une subvention de 10 000€ versée sur trois ans

DIVERS

- **ESPACE SANS TABAC** – Adhésion de la commune à la démarche « ESPACE SANS TABAC »

Il convient de définir les espaces que l'on souhaite marquer.

L'espace devant les écoles sera marqué en priorité

- **BANCS**

Des bancs et banquettes seront commandés pour installation à Chaix et à Auzay (espaces verts)

- **MEDAILLES**

Choix des médailles pour les personnes bénévoles qui œuvrent depuis plus de 20 ans au sein d'une association Auchayroise

- **11 NOVEMBRE**

Les invitations aux cérémonies du 11 novembre seront envoyées par mail.

- Forum créatif Archéologique à Auzay le 21 novembre de 9h30 à 18h00

- Livraison des sapins de Noël par l'entreprise Rivière semaine 49

- Vœux : Dimanche 5 Janvier 10h30 à Chaix

- Eoliennes : les travaux commencent Lundi 4 novembre (élargissement de voies)

- Dépôts sauvages : des matelas ont été trouvés à plusieurs endroits de la commune

- Bulletin municipal

Commission mardi 5 novembre

Fin de réunion 22h25